

**COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

**JOURNAL OFFICIEL**

**DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

**ABONNEMENTS ET ANNONCES**

Pour les abonnements et annonces, s'adresser à l'imprimerie administrative.

Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.

Abonnements ordinaires		<i>Euros</i>	Par Avion	Abonnements ordinaires		<i>Euros</i>	Par Avion
Collectivité territoriale	1 an	29,00			États-Unis		
	6 mois	14,50			Canada		
Métropole	1 an	38,00	56,00	Étranger :	1 an	42,00 58,00	69,00
et DOM-TOM :	6 mois	19,00	28,00		6 mois	21,00 29,00	34,50
Un numéro :		2,20		Changement d'adresse :		2,20	

**SOMMAIRE**

**ANNONCES**

*L'Administration locale décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.*

**CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ**

- Forme de la société* : SCI.  
*Raison sociale* : CDI IMMOBILIER.  
*Capital social* : 1 000 € (mille euros).  
*Siège social* : 29, route de l'Anse à Pierre à Saint-Pierre  
B. P. 1503  
97500 Saint-Pierre-et-Miquelon.  
*Président* : M. Jean-Luc YON,  
Né le 16 février 1965 à Saint-Pierre  
demeurant 14, rue Christophe-Colomb  
à Saint-Pierre,  
97500 Saint-Pierre-et-Miquelon.  
*Durée* : 99 ans.  
*Dépôt des statuts* : Tribunal d'Instance de Saint-Pierre.  
*Objet social* : La société a pour objet l'acquisition, la construction, la location, la gestion ou la revente de biens immobiliers ;

Et plus généralement, toutes opérations immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

*Le gérant de la SCI,*  
Jean-Luc YON

**AVIS**

Par décision du 30 juin 2015 l'assemblée générale de la société coopérative immobilière des îles Saint-Pierre-et-Miquelon, société anonyme au capital variable, dont le siège est à Saint-Pierre, 52, rue Maréchal-Foch, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Pierre-et-Miquelon sous le numéro 378 633 580 a nommé en qualité d'administrateur M<sup>me</sup> Annick GIRARDIN pour une durée de 5 ans.

*La présidente du conseil d'administration,*  
Annick GIRARDIN

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*Le président et associé unique*

**Tribunal de première instance  
de Saint-Pierre-et-Miquelon**

*Date* : 17 juin 2015.

**Jugement prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, constatant l'impécuniosité de la procédure, et mettant fin à la mission du mandataire liquidateur de la procédure ouverte le 22 septembre 2010 par arrêt du tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon au bénéfice de la SARL BATIVERT.**

*Dénomination* : BATIVERT.

*Forme*

*juridique* : Société anonyme à responsabilité limitée.

*R.C.S.* : Saint-Pierre-et-Miquelon.

N° d'identification : 411 681 943 00014.

*Activité exercée*

: Productions végétales, prestations de service dans le secteur agricole.

*Adresse*

: Route de la Pointe-Blanche à Saint-Pierre (97500 Saint-Pierre-et-Miquelon).

*Pour extrait conforme le 26 juin 2015,*

*Le greffier*

**Greffé du tribunal de première instance  
de Saint-Pierre-et-Miquelon**

*Date* : 17 juin 2015.

**Jugement ordonnant la prolongation de la période d'observation, pour une durée de 5 mois, dans la procédure de redressement judiciaire prononcée le 18 juin 2014 à l'égard de :**

*Dénomination* : Groupement des Producteurs Agricoles « GPA ».

*Forme*

*juridique* : Association loi 1901.

*N°*

Siren : 418 397 691

Siret : 418 397 691 00019.

*Activité exercée*

: Gestion de matériel agricole et production fourragère.

*Siège social*

: 7, rue des Îles-de-La-Madeleine  
97500 Miquelon

*Fin de la période*

*d'observation*

*prolongée* : 18 novembre 2015.

*Mandataire  
judiciaire*

: M. François ZIMMERMANN

B. P. 1053 à Saint-Pierre

97500 Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les créances doivent être déclarées entre les mains de l'administrateur judiciaire dans un délai de deux mois à compter de la publication au Journal officiel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

*Pour extrait conforme le 26 juin 2015,*

*Le greffier*

**Tribunal de première instance  
de Saint-Pierre-et-Miquelon**

*Date* : 17 juin 2015.

**Jugement prononçant la clôture des opérations de liquidation judiciaire simplifiée pour insuffisance d'actif, constatant l'impécuniosité de la procédure, et mettant fin à la mission du mandataire liquidateur de la procédure ouverte le 24 septembre 2014 par jugement du tribunal de première instance de Saint-Pierre-et-Miquelon au bénéfice de la SAS Le Mandarin.**

*Dénomination* : Le Mandarin.

*Forme*

*juridique* : Société par actions simplifiée à associé unique.

*R.C.S.* : Saint-Pierre-et-Miquelon.

N° d'identification : 524 862 943 00015.

*Activité*

*exercée* : Restauration spécialisée dans la cuisine asiatique.

*Adresse*

: 1 rue du Pain-de-Sucre à Saint-Pierre.  
(97500 Saint-Pierre-et-Miquelon).

*Pour extrait conforme le 26 juin 2015,*

*Le greffier*

## CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

*Par acte sous seing privé en date du 7 juillet 2015, est constituée la société présentant les caractéristiques suivantes :*

*Forme de la société*

: Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU).

*Dénomination* : VICTOIRE & LEON.

*Capital social* : 8 000 euros.

*Siège social* : 9, rue Georges-Landry  
à 97500 Saint-Pierre.

*Objet social*

: Commerce de détail de vente de vêtements, chaussures et accessoires de mode, notamment pour les adolescents.

**SOCIETE COOPERATIVE IMMOBILIERE DES ILES  
SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS  
Exercice clos le 31 décembre 2014**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la SOCIETE COOPERATIVE IMMOBILIERE DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- La justification de nos appréciations ;
- Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

**1°) OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments

CG 1.

III.

3°) VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris, le 9 juin 2015

Le Commissaire aux Comptes

**Cabinet SOREL**

Représenté par :



**C. GANSMANDEL**

Chargé de mandat – Mandataire social

Membre de la Compagnie Régionale de PARIS

Tableau 2 / 7

**COOPERATIVE IMMOBILIERE DES ILES ST PIERRE & MIQUELON**  
Société Financière Coopérative à Capital Variable

BILAN arrêté au 31 décembre 2014

PASSIF	Prêts Classiques	Prêts Sociaux	I.O.A. "Paroisses"	Logements Locatifs	Total	
					2014	2013
<b>OPERATIONS DE TRESORERIE ET OPERATIONS INTERBANCAIRES</b>						
Etabliss. de crédits et Instit. financières	8 091 900,37				8 091 900,37	9 505 991,37
Comptes rattachés	8 070 941,30				8 070 941,30	9 491 915,49
	20 959,07				20 959,07	14 073,88
<b>OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES</b>						
Créditeurs divers	361 864,57				361 864,57	410 964,65
Dépôts de garantie	248 150,15				248 150,15	315 394,75
Autres créditeurs divers	23 339,69					
Comptes de régularisation	224 810,46					
Produits constatés d'avance	113 714,42					
Charges à payer	108 050,91					
Divers	5 663,51					
	7 830 462,75	1 362 071,31	46 040,29	1 952 653,42	11 191 228,27	11 104 282,49
<b>PROVISIONS, CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILES</b>						
Subventions et fonds publics affectés	702 315,60	943 962,22	31 161,90	1 952 653,42	3 630 093,14	3 637 683,78
Subventions Etat						
Subventions Conseil Territorial	143 523,67	943 962,22	31 161,90			
Fonds publics affectés	558 791,93					
Provisions						
Fonds pour risques bancaires généraux						
Réserves	371 951,86	3 205,28				
Réserve légale	5 961 782,80	414 904,31	14 878,39			
Réserve statutaire	179 190,64					
Autres réserves	4 512 297,75					
Fonds social	1 270 294,41	414 904,31	14 878,39			
Réserve pour risque décès	129 847,47					
Réserve pour écarts de réévaluation	53 258,13					
Réserve générale	71 250,00					
Capital	1 015 938,81	414 904,31	14 878,39			
actions	794 412,49					
ajustement actions en euros	2 526,32					
	297 649,97	12 370,78	-76 347,55	-233 673,20		
<b>REPORT A NOUVEAU</b>						0,00
<b>RESULTAT EN INSTANCE D'APPROBATION</b>						
	175 115,73	2 105,12	17 172,23	-668,71	193 724,37	80 479,74
<b>EXCEDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>						
	16 756 993,39	1 376 547,71	-13 135,03	1 718 311,51	19 838 717,58	21 101 718,25
<b>TOTAL GENERAL</b>						
	0,00				0,00	0,00
Hors bilan						
Cautions reçues					124 870,00	49 700,00
Avance AFD engagée	124 870,00				124 870,00	49 700,00
Avance AFD non engagée					0,00	0,00

Tableau 4 / 7

**COOPERATIVE IMMOBILIERE DES ILES ST PIERRE & MIQUELON**  
Société Financière Coopérative à Capital Variable  
**COMPTE D'EXPLOITATION arrêté au 31 décembre 2014**

CREDIT	Prêts Classiques	Prêts Sociaux	L.O.A. "Perouse"	Logements locatifs	Totaux	2013
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>						
Produits des opérations de trésorerie et opérations interbanq.	768 110.10	2 349.18			770 459.28	790 020.24
Intérêts sur comptes ordinaires/débiteurs	19 070.01				19 070.01	410.96
Intérêts sur comptes à terme	19.88					
Intérêts sur comptes à terme	18 990.13					
Produits des opérations avec la clientèle	658 031.33	2 349.18			660 380.51	682 355.79
Crédit à la clientèle	658 031.33	2 349.18				
Crédits à long terme	640 398.35	2 349.18				
Créances douteuses	17 632.98					
Produits du portefeuille-titres	1 463.00				1 463.00	1 680.00
Produits des opérations de location avec option d'achat						
Quoté-part sur opérations d'exploitation bancaire						
Autres produits d'exploitation bancaire						
Assurance incendie	89 605.76				89 605.76	105 573.49
Assurance vie-incapacité	30 232.97					
Assurance maladie	59 372.79					
<b>PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION</b>						
Produit des opérations de location simple	66 821.94		31 470.11	53 324.64	151 616.69	64 301.31
Immeuble social	19 153.45		31 470.11	15 978.06	66 601.62	22 012.00
Immeubles locatifs	19 153.45		31 470.11	15 978.06		
Produits Divers	47 668.49			37 346.58	85 015.07	42 289.31
<b>REPRISES DE PROVISIONS</b>						
Reprises de provisions sur créances douteuses	46 661.94				46 661.94	8 792.36
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>						
	8 703.17				8 703.17	32.04
<b>TOTAUX</b>	890 297.15	2 349.18	31 470.11	53 324.64	977 441.08	863 145.95

## CISPM – Annexe aux comptes de l'exercice 2014

terme). Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

**Créances douteuses**

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la réglementation comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de six mois en matière immobilière.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances échues de leur terme, sont présumées devoir être inscrites en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

**Dépréciation**

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux provisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

**Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

## CISPM – Annexe aux comptes de l'exercice 2014

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

#### 1.3.4 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couvertes par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2 000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

#### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

#### 1.3.5 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

#### 1.3.6 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de

CISPM – Annexe aux comptes de l'exercice 2014

**2.2 Opérations avec la clientèle****2.2.1 Opérations avec la clientèle**

<b>Actif</b>		
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	14 324	14 295
Crédits à l'habitat		
Autres crédits à la clientèle		
Créances impayées depuis moins de 6 mois	23	
Créances douteuses	84	115
Dépréciations des créances sur la clientèle		
<b>TOTAL</b>	<b>14 515</b>	<b>14 411</b>

  

<b>Passif</b>		
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)		
Dépôts de garantie		
Autres sommes dues		
Dettes rattachées		
<b>TOTAL</b>		

CISPM – Annexe aux comptes de l'exercice 2014

**2.5 Comptes de régularisation**

en milliers d'euros	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises				
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture				
Primes et frais d'émission			4	
Charges et produits constatés d'avance	14			
Produits à recevoir/Charges à payer (1)		118		96
Valeurs à l'encaissement				
Autres (2)				
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>118</b>	<b>4</b>	<b>96</b>

**2.6 Provisions****2.6.1 Tableau de variations des provisions**

en milliers d'euros		Dotations	Reprises		Utilisations
			Conversion	31/12/2014	
	31/12/2013				
Provisions pour risques bancaires	375	0	0	0	375
Provisions exceptionnelles					
<b>TOTAL</b>	<b>375</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>375</b>

**2.7 Fonds pour risques bancaires généraux**

Au cours de l'exercice 2014, la Coopérative Immobilière des Iles Saint-Pierre et Miquelon n'a pas constitué de fonds pour risques bancaires généraux complémentaires à ceux déjà existants de 375 k euros.

**2.8 Capitaux propres**

en milliers d'euros	31/12/2013	Augmentations	Diminutions
	31/12/2014		

Le capital social de la Coopérative Immobilière des Iles Saint-Pierre et Miquelon s'élève à 794 milliers d'euros et est composé de 52775 actions de 15 € de nominal appartenant aux coopérateurs.

## CISPM – Annexe aux comptes de l'exercice 2014

Confirmation d'ouverture de crédits documentaires
Autres garanties
D'ordre d'établissements de crédit
Cautions immobilières
Cautions administratives et fiscales
Autres cautions et avais donnés
Autres garanties données
D'ordre de la clientèle
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>

**3.2 Opérations sur instruments financiers à terme**

La Coopérative Immobilière des Îles Saint-Pierre et Miquelon n'effectue aucune opération sur instrument financier à terme.

**4. informations sur le compte de résultat**

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
<b>4.1 Intérêts, produits et charges assimilés</b>		
Opérations avec la clientèle	660	682
Produits des opérations accessoires	18	0
Dettes subordonnées		
Autres		
<b>TOTAL</b>	<b>678</b>	<b>682</b>

**4.2 Revenus des titres à revenu variable**

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Actions et autres titres à revenu variable	1	2
Participations et autres titres détenus à long terme		
Parts dans les entreprises liées		
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

**4.3 Autres produits et charges d'exploitation bancaire**

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Quote-part d'opérations faites en commun		
Refacturations de charges et produits bancaires		
Activités immobilières		
Prestations de services informatiques		
Autres activités diverses		
Autres produits et charges accessoires		
<b>TOTAL</b>		

**SOCIETE COOPERATIVE IMMOBILIERE DES ILES  
SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

./.